

13 mai 2005 -17:00

## Conseil des Ministres du 13 mai 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 13 mai 2005, à partir de 10 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 13 mai 2005, à partir de 10 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a mis en évidence les adaptations décidées à la loi sur la circulation. Cette loi, qui date du 7 février 2003, a, comme promis, été évaluée. Le baromètre mensuel de la sécurité routière a montré une diminution du nombre d'accidents sur les routes. Mais, pour que cette diminution se poursuive, une répartition logique des différentes infractions de la route s'avère nécessaire. Dorénavant, les infractions seront réparties en quatre catégories en fonction de la création d'un risque de danger. C'est ainsi que les infractions du quatrième degré, qui relèvent du tribunal de police, sont celles qui mènent irrémédiablement à un risque d'accident. Les excès de vitesse feront l'objet d'amendes par km/h, à partir du moment où la limitation est dépassée. Un forfait de 50 euros sera appliqué pour les dix premiers km/h de dépassement de la limite et l'amende s'élèvera ensuite à 5 euros par km/h supplémentaire (10 euros dans les agglomérations et les zones 30). L'entrée en vigueur des nouvelles amendes est prévue au 1er octobre 2005, sauf pour la modification de l'infraction en matière d'utilisation de GSM au volant, qui entrera en vigueur le 31 mars 2006, pour permettre l'installation de kits mains-libres. Guy Verhofstadt a également annoncé que toutes les mesures prises lors du contrôle budgétaire étaient insérées dans la loi-programme, approuvée par le Conseil des Ministres. Il a aussi mis en évidence l'approbation définitive de l'avant-projet de loi de la Justice concernant les agressions contre des professionnels du non-marchand et des travailleurs des services publics, qui exercent des missions d'intérêt collectif. C'est un signal clair à l'égard de ces faits de violence puisque les peines minimales sont doublées.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

13 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 mai 2005

## Sécurité routière

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi amendé (\*) relatif à la police de la circulation routière.

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi amendé (\*) relatif à la police de la circulation routière.

Lors du Conseil des Ministres du 20 et 21 mars 2004, il a été décidé d'évaluer la loi sur la circulation du 7 février 2003. Cette décision a été rappelée dans la déclaration gouvernementale du 12 octobre 2004. Dans le giron de la Commission fédérale sur la circulation, le Ministre de la Mobilité a mené des discussions ces derniers mois, avec les associations concernées et les professionnels du secteur afin d'évaluer la loi sur la circulation. Il est surtout ressorti de cette évaluation qu'il y a un besoin de plus grande logique dans le politique de sécurité routière. En effet, l'objectif de chaque politique routière doit être d'éviter les accidents. A cet effet, l'initiative du baromètre mensuel de la sécurité routière a été mise sur pied, car, mesurer, c'est connaître. Le baromètre donne les chiffres d'accidents allant jusqu'à deux mois avant la publication mensuelle. Le baromètre montre, mois par mois, une diminution du nombre d'accidents sur nos routes. A la suite de la comparaison des totaux annuels en développement, on constate une diminution constante des accidents. Il faut que cela se poursuive. Si le but principal est une diminution du nombre d'accidents, cela doit aussi se traduire par une répartition logique des différentes infractions de la route. Plus le risque de créer un danger sur la route est grand, plus lourde doit être la sanction. Il s'agit d'une répartition logique des infractions en fonction de la création d'un risque de danger. L'introduction d'amendes progressives pour les excès de vitesse est également une adaptation logique. A l'avenir, on ne parlera plus d'infractions simples et graves mais d'infractions du 1er, 2ème, 3ème et 4ème degré. Les infractions du 4ème degré mènent irrémédiablement à un risque d'accident. Les infractions du 3ème degré mènent directement à un risque d'accident. Les infractions du 2ème degré mènent indirectement à un risque d'accident. Aperçu des amendes progressives pour les excès de vitesse La vitesse fera dorénavant l'objet d'amendes par km/h à partir du moment où la limitation est dépassée. Pour les premiers 10 km/h de dépassement de la limitation par le conducteur, un forfait de 50 euros est d'application. A partir de ces 10 km/h de dépassement de la limitation de vitesse, l'amende s'élève à 5 euros par kilomètre/heure supplémentaire. Dans des zones comme l'agglomération et la zone 30, il s'agit de 10 euros par kilomètre/heure supplémentaire. En agglomération, aux abords d'écoles, en zone 30, zone de rencontre ou zone résidentielle (= zones où la vitesse est limitée à 20, 30 ou 50 km/h). - Moins de 10 km/h de dépassement : 50 Euros - A partir de 10 km/h de plus : +10 Euros pour chaque km/h supplémentaire dépassant la limitation - A partir de 30 km/h de plus : au tribunal : déchéance du droit de conduire + amende juridique + frais de justice Sur les autres routes - Moins de 10 km/h de dépassement : 50 Euros - A

partir de 10 km/h de plus : +5 Euros pour chaque km/h supplémentaire dépassant la limitation- A partir de 40 km/h de plus : au tribunal : déchéance du droit de conduire + amende juridique + frais de justiceRetrait du permis de conduireAprès une infraction commise, le parquet peut retirer le permis de conduire pour une période de 15 jours au plus. Cette disposition est une mesure de sécurité. Elle est destinée aux contrevenants "lourds". Dans la loi sur la circulation de 2003, il était prévu que le parquet puisse retirer le permis de conduire pendant une période d'un mois et qu'il puisse prolonger ce retrait à deux reprises d'un mois. La Cour d'Arbitrage a abrogé cette disposition l'année dernière parce qu'il s'agit d'une mesure pénale, qui ne peut donc pas être ordonnée par le parquet-même.Le Ministre Landuyt prévoit maintenant que le parquet puisse requérir, par le biais d'une procédure très simple, la prolongation du retrait auprès d'un juge de police. Comme c'est le cas maintenant, le parquet peut ordonner un retrait de 15 jours. C'est le juge de police qui, par une procédure efficace et rapide, doit décider si le retrait peut être prolongé. Le contrevenant et son avocat ont dans ce cas toujours la possibilité d'être entendus.L'entrée en vigueur prévue de ces modifications est le 1er octobre 2005, à l'exception de l'infraction en matière de non-utilisation d'un gsm mains-libres derrière le volant. Cette modification entre en vigueur le 31 mars 2006, de sorte que les conducteurs puissent prévoir à temps une installation mains-libres.(\*). (\*) modifiant la loi coordonnée du 16 mars 1968.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 mai 2005

## Maintenance des C-130H

Sur proposition de Monsieur André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé le lancement de la procédure négociée sans publicité pour un contrat pluriannuel ouvert concernant la livraison au 15 Wing de Transport aérien de pièces de rechanges et de services associés.

Sur proposition de Monsieur André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé le lancement de la procédure négociée sans publicité pour un contrat pluriannuel ouvert concernant la livraison au 15 Wing de Transport aérien de pièces de rechanges et de services associés.

L'objectif est d'assurer la maintenance organisationnelle et intermédiaire des avions C-130H. La Défense dispose d'une flotte de 11 avions de ce type, en service depuis 1971. Ils resteront en utilisation jusqu'en 2017-2020, période à laquelle ils seront remplacés par 7 AIRBUS A400M.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 mai 2005

## Location à l'Îlot Saint-Michel à Liège

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé la location du 4e étage de l'immeuble du 12 rue Joffre, à Liège, pour les besoin du SPF Justice.

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé la location du 4e étage de l'immeuble du 12 rue Joffre, à Liège, pour les besoin du SPF Justice.

La Régie des Bâtiments loue déjà, dans cet immeuble de l'Îlot Saint-Michel, les 2e et 3e étages. La location du 4e étage doit permettre de désengorger des locaux surpeuplés du Palais de Justice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

13 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 mai 2005

## Effets transfrontières des accidents industriels

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention de Helsinki (\*) sur les effets transfrontières des accidents industriels.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention de Helsinki (\*) sur les effets transfrontières des accidents industriels.

Cette Convention a été élaborée dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE). Ladite convention a pour but de protéger les êtres humains et l'environnement contre les accidents industriels susceptibles d'avoir des effets transfrontières. La convention doit aider les parties contractantes à prévenir de tels accidents. Si pareil accident survient, ces parties doivent y être préparées et y réagir de manière appropriée pour en réduire les effets à un minimum. La convention encourage les parties contractantes à s'entraider lorsqu'un tel accident survient, à coopérer sur le plan de la recherche et du développement et à procéder à l'échange d'informations et de technologie. Bien que la plupart des dispositions de la convention soient déjà appliquées en Belgique et fassent partie des directives dites Seveso de l'Union européenne, une ratification de cette convention par la Belgique est toutefois importante pour que notre pays puisse collaborer comme partie contractante à part entière à la poursuite de la concrétisation de cette convention. (\*) du 17 mars 1992.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 mai 2005

## MCOPLIT 2005

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation d'un navire belge à l'opération MCOPLIT 2005. Celle-ci consiste à nettoyer une zone d'explosifs des première et deuxième guerre mondiale en Mer Baltique, à entraîner une flotille multinationale et à collecter des données sur l'environnement maritime local.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation d'un navire belge à l'opération MCOPLIT 2005. Celle-ci consiste à nettoyer une zone d'explosifs des première et deuxième guerre mondiale en Mer Baltique, à entraîner une flotille multinationale et à collecter des données sur l'environnement maritime local.

L'opération aura lieu entre le 23 et le 31 mai 2005, au large du port lituanien de Klaipeda. Durant la première et la deuxième guerre mondiale, des milliers de mines ont été mouillées par l'Allemagne et l'Union soviétique pour bloquer les approches des ports lettons, lituaniens et estoniens. Par la suite, dans les années soixante, la Marine soviétique a déversé dans cette zone d'importantes quantités de munitions périmées. Les objets détectés par le navire belge, le Bellis, seront dans la plupart des cas identifiés et neutralisés à distance et seuls les engins explosifs identifiés et connus pourront être détruits (directive alpha). La participation belge s'élève à 46 militaires. Toutes les mesures seront prises pour garantir au maximum la sécurité de l'équipage et du navire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 13 mai 2005](#)

## Président de la Commission Entreprises publiques

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant prolongation de la nomination du Président de la Commission Entreprises publiques.

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant prolongation de la nomination du Président de la Commission Entreprises publiques.

Le projet prolonge la nomination de Monsieur Bart Massart en tant que Président de la Commission Entreprises publiques. M. Massart a été nommé par arrêté royal le 18 novembre 1998 pour un terme de six ans, soit jusqu'au 28 novembre 2004. Sa nomination est prolongée jusqu'au 30 juin 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 mai 2005

## Déclarations fiscales électroniques

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi insérant un article 314bis dans le Code des impôts sur les revenus 1992.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi insérant un article 314bis dans le Code des impôts sur les revenus 1992.

La déclaration à l'impôt des personnes physiques par voie électronique (système Tax-on-web) a été assimilée à une déclaration "papier" traditionnelle. Les mêmes effets juridiques lui ont été conférés (\*).Le nouvel article 314bis règle la problématique de la force probante des déclarations fiscales, notamment en matière d'impôt des personnes physiques. Il concerne les déclarations traitées, enregistrées et conservées par l'administration sur un support électronique, qu'elles aient été transmises par la voie électronique ou recueillies sur un support papier, qui a ensuite été scanné. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(\*) par l'article 307bis du CIR 92, inséré par l'arrêté royal du 27 mars 2003 instaurant un système de déclaration électronique et confirmé par l'article 298, 1°, de la loi-programme du 22 décembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

13 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 mai 2005

## Station Maritime de Radstabe

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé les modifications au marché pluriannuel relatif à la mise à niveau de la Station Maritime de Radstabe (Radio Station Belgium).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé les modifications au marché pluriannuel relatif à la mise à niveau de la Station Maritime de Radstabe (Radio Station Belgium).

Afin d'adapter le centre de communication HF de la Marine aux exigences de sécurité prescrites par le Brass (\*) de l'OTAN, un nouveau Radstabe a été prévu. Il est installé dans un bâtiment de la base navale de Zeebrugge. Pour l'upgrade du Radstabe, la Défense a conclu un contrat avec Siemens qui sous-traite avec la firme Marconi Selenia. L'objectif de la modification du contrat est de rendre conforme le Radstabe avec les exigences sécuritaires du Brass de l'OTAN. Le marché est réalisé selon la procédure négociée sans publicité avec les firmes Siemens et Marconi Selenia, qui ont réalisé le système original. (\*) Broadcast and Ship Shore

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 mai 2005

## Avions sans pilote

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un marché pluriannuel ouvert pour la maintenance préventive et corrective, le support technique, l'acquisition de pièces de rechange et d'outillages dans le cadre de la mise en oeuvre des avions sans pilote (UAV : Unmanned Aerial Vehicles).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un marché pluriannuel ouvert pour la maintenance préventive et corrective, le support technique, l'acquisition de pièces de rechange et d'outillages dans le cadre de la mise en oeuvre des avions sans pilote (UAV : Unmanned Aerial Vehicles).

La Défense dispose d'avions sans pilote, de stations de contrôle au sol et d'un ensemble logistique intégré. Les possibilités d'avions sans pilote sont extrêmement prisées par l'OTAN et l'Union européenne. Le nouveau contrat permettra la maintenance courante du système et prendra effet au début 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 mai 2005

## Malades chroniques

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant exécution de la loi (\*\*) relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant exécution de la loi (\*\*) relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Le projet apporte une modification à l'assurance obligatoire soins de santé, en ce qui concerne le statut des malades chroniques. Les enfants qui satisfont aux conditions médicales permettant de bénéficier des allocations familiales majorées, telles qu'elles sont en vigueur depuis la réforme du 1er mai 2003, obtiennent le statut de bénéficiaire atteint d'une maladie chronique. Même si ces enfants n'atteignent pas 66% d'incapacité mentale ou physique, ils peuvent désormais ouvrir un droit aux allocations familiales majorées. La date d'entrée en vigueur de la modification est fixée au 1er mai 2003, date d'entrée en vigueur du nouveau système d'allocations familiales majorées. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(\*) du 2 juin 1998.(\*\*) article 37, § 16bis de la loi coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 mai 2005

## Fin de carrière

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant exécution de la loi (\*\*) portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant exécution de la loi (\*\*) portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière.

Le projet adapte les montants dans le cadre du financement des mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière. Il s'agit de l'entrée en vigueur, à partir du 1er octobre 2004, de l'accord social du 1er mars 2000 sur l'attribution d'une allocation de foyer ou de résidence. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) du 23 septembre 2002. (\*\*) article 59 de la loi du 2 janvier 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 mai 2005

## Imagerie médicale et biologie clinique

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal fixant le budget global des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations, en 2004, en matière d'imagerie médicale et de biologie clinique, dans le cadre de l'assurance soins de santé obligatoire.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal fixant le budget global des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations, en 2004, en matière d'imagerie médicale et de biologie clinique, dans le cadre de l'assurance soins de santé obligatoire.

Le budget global des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations en imagerie médicale s'élève, pour 2004, à 855.570.000 euros. Le montant se divise en 288.877.000 euros pour les prestations dispensées à des bénéficiaires hospitalisés et 566.693.000 euros pour les prestations à des bénéficiaires non-hospitalisés. Le budget global des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations en biologie clinique s'élève, pour l'année 2004, à 896.112.000 euros, soit 464.876.000 euros pour les prestations dispensées à des bénéficiaires hospitalisés et 431.236.000 euros pour les prestations à des bénéficiaires non-hospitalisés. Les deux projets produisent leur effets au 1er janvier 2004. Ils sont transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 mai 2005

## Quotas d'émission

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé la procédure d'appel d'offres négociée avec publicité préalable, pour l'acquisition de quotas d'émission par le biais de projets de mise en oeuvre conjointe (JI- Joint Implementation) et pour le développement propre (CDM - Clean Development Mechanism).

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé la procédure d'appel d'offres négociée avec publicité préalable, pour l'acquisition de quotas d'émission par le biais de projets de mise en oeuvre conjointe (JI- Joint Implementation) et pour le développement propre (CDM - Clean Development Mechanism).

L'acquisition de ces quotas d'émission par l'autorité fédérale a été décidée lors du Comité de concertation (\*) sur la répartition des charges entre les Régions et l'autorité fédérale, dans le cadre des obligations de la Belgique relatives au protocole de Kyoto. Un budget est affecté à l'acquisition de quotas d'émission à concurrence de 10.000.0000 euros via des projets JI et CDM. L'appel d'offres prévoit de manière explicite qu'il s'agit uniquement de projets d'investissements durables qui visent une réduction effective des émissions. (\*) du 8 mars 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 mai 2005

## Tachygraphe digital

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministre a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités pratiques de mise en vigueur du règlement européen (\*) concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route.

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministre a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités pratiques de mise en vigueur du règlement européen (\*) concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route.

Cette modification introduit le tachygraphe digital. Dans le projet, figurent les points importants suivants :- le principe de la nécessité d'équiper les véhicules d'un tachygraphe,- les conditions d'homologation des modèles de tachygraphes ou de feuilles d'enregistrement ou de cartes mémoire,- les conditions générales relatives à l'agrément des ateliers chargés des opérations d'installation, de contrôle ou de réparation des tachygraphes,- les conditions auxquelles les ateliers agréés avant l'entrée en vigueur du présent arrêté doivent répondre lorsqu'ils ne désirent pas étendre leur activité au tachygraphe digital,- les conditions auxquelles les ateliers doivent répondre pour être agréés en tant qu'installateurs de tous types de tachygraphes, en tant qu'installateurs de tachygraphes digitaux et en tant que réparateur de tachygraphes digitaux. Ces conditions concernent notamment le matériel, la qualification et la formation du personnel,- les conditions et modalités de retrait d'agrément et voies de recours,- la désignation des agents ou organismes compétent pour effectuer le contrôle des ateliers agréés,- le principe et la périodicité des contrôles du tachygraphe et de l'installation dans son ensemble,- les mentions devant figurer sur le plaquette d'installation dont le modèle est fixé par l'administration,- les conditions de délivrance, d'utilisation, de restitution ou de remplacement en cas de dépossession involontaire des cartes tachygraphiques qui peuvent être de quatre types : carte de conducteur, carte d'entreprise, carte d'atelier et carte de contrôle,- les conditions de stockage, de conservation, d'accessibilité des données stockées dans la mémoire du tachygraphe digital,- la désignation des personnes habilitées pour rechercher et constater les infractions ainsi que le montant des amendes en cas d'infraction,- les conditions auxquelles un conducteur absent pendant une certaine période suite à diverses circonstances peut apporter la justification de ses absences au moyen d'une attestation originale de son employeur,- les dispositions finales et abrogatoires. Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans les trente jours. (\*) règlement CEE n°3821/85 modifié en dernier lieu par le règlement CEE n°2135/98 du Conseil du 24 septembre 1998 et adapté au progrès technique par le règlement 1360/2002 de la commission du 13 juin 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 mai 2005

## Complexe North Galaxy

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé la prolongation de la procédure négociée pour le gardiennage du complexe North-Galaxy.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé la prolongation de la procédure négociée pour le gardiennage du complexe North-Galaxy.

Le SPF Finances a engagé des services de gardiennage pour le complexe North Galaxy. Il a, à ce propos, lancé un marché public sous la forme d'un appel d'offres restreint avec publicité préalable au niveau européen. Il s'agit d'une prolongation de la procédure existante car les spécifications du marché n'ont pu être clairement définies.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

13 mai 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 13 mai 2005](#)

## Comité consultatif de Biosécurité

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé l'application de l'art. 2 bis §2 de la loi (\*) visant à promouvoir la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes possédant une compétence d'avis, au bénéfice du Conseil consultatif de Biosécurité.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé l'application de l'art. 2 bis §2 de la loi (\*) visant à promouvoir la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes possédant une compétence d'avis, au bénéfice du Conseil consultatif de Biosécurité.

Cette décision est prise pour assurer le bon fonctionnement de ce Conseil consultatif. Elle fait suite à la demande du Ministre de la Santé publique d'accorder une dérogation temporaire au principe de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes. Cette dérogation prend fin le 31 décembre 2005. (\*) du 3 mai 2003 modifiant la loi du 20 juillet 1990.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 mai 2005

## Réadmission des personnes en situation irrégulière

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvée l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché du Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas et la Confédération Suisse, relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, et son protocole d'application (\*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvée l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché du Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas et la Confédération Suisse, relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, et son protocole d'application (\*).

Cet Accord a pour objectif de faire régler par les Etats respectifs, Parties à l'Accord, la réadmission des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée et de séjour en vigueur, ainsi que le transit des personnes à rapatrier. Ceci concerne tant les ressortissants propres, qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée ou de séjour en vigueur sur le territoire de la Partie contractante requérante, que les ressortissants d'Etats tiers, qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée ou de séjour, lorsqu'il peut être établi ou valablement présumé qu'ils sont entrés directement sur le territoire de la Partie contractante requérante en provenance du territoire de la Partie contractante requise. Le transit des ressortissants d'Etats tiers est également possible.(\*). signés à Berne, le 12 décembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 mai 2005

## Faits de violence

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé en seconde lecture, après avis du Conseil d'Etat, l'avant-projet de loi (\*) prévoyant des circonstances aggravantes dans le cas d'agressions perpétrées contre des professionnels et travailleurs qui exercent des missions d'intérêt collectif.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé en seconde lecture, après avis du Conseil d'Etat, l'avant-projet de loi (\*) prévoyant des circonstances aggravantes dans le cas d'agressions perpétrées contre des professionnels et travailleurs qui exercent des missions d'intérêt collectif.

Pour rappel, l'objectif de ce projet est de protéger les personnes qui remplissent un service à la collectivité et qui sont - dans le cadre de leur métier - particulièrement exposées aux agressions, alors que ce risque n'est pas inhérent à la fonction exercée. Les personnes concernées (\*\*) - en qualité de victime - par cette nouvelle mesure sont les professionnels du secteur non-marchand, notamment les conducteurs de transports en commun, les facteurs, le personnel d'accueil des services d'urgence des hôpitaux, les médecins, les infirmières, les enseignants (\*\*\*), les assistants sociaux, etc. Les faits de violence plus lourdement sanctionnés L'avant-projet vise avant tout à dissuader ce type de comportement en insérant des circonstances aggravantes au sein du Code pénal. Ces circonstances aggravantes augmenteront sensiblement les peines minimales applicables en cas d'infraction :- pour les délits, le minimum de la peine sera doublé :\* en cas de coups et blessures volontaires ayant entraîné une incapacité temporaire, le minimum de la peine passera de 2 à 4 mois,\* en cas de coups et blessures ayant entraîné une incapacité permanente, le minimum de la peine passera de 2 à 4 ans.- pour les crimes, le minimum de la peine sera augmenté de 2 ans : en cas de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner, le minimum de la peine passera de 5 à 7 ans. Cette circonstance aggravante ne pourra s'appliquer que si les faits sont commis envers les personnes visées dans l'exercice de leurs fonctions et qui de ce fait, entrent en contact avec le public. (\*) insérant un article 410bis dans le titre VIII du livre II du Code pénal. (\*\*) Le nouvel article 410 bis du Code pénal stipule à cet effet : " [...] un membre du personnel d'un exploitant d'un réseau de transport public ou un facteur ou un pompier ou un membre de la protection civile ou un ambulancier ou un assistant social d'un centre public d'aide sociale ou une personne visée par l'arrêté royal n°78 relatif à l'exercice des professions de soins de santé ou le personnel affecté à l'accueil dans les services d'urgence des institutions de soins " (\*\*\*) Le nouvel article 410 bis du Code pénal prévoit des circonstances aggravantes pour : " [...] le père ou la mère ou un membre de la famille d'un élève inscrit dans un établissement d'enseignement ou qui y a été inscrit au cours des six mois précédant les faits ou toute autre personne ayant autorité sur cet élève ou en ayant la garde, [qui] a commis le crime ou le délit envers un membre du personnel ou de direction de cet établissement d'enseignement, dans l'exercice de leurs fonctions. "

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

13 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 mai 2005

## Fonds social mazout

Sur proposition de MM. Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, et Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a décidé de prendre des mesures visant à améliorer le fonctionnement du fonds social mazout et à élargir ses possibilités d'intervention.

Sur proposition de MM. Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, et Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a décidé de prendre des mesures visant à améliorer le fonctionnement du fonds social mazout et à élargir ses possibilités d'intervention.

Face à l'augmentation des prix des produits pétroliers, le Gouvernement fédéral a mis en place, dès l'hiver 2004, un fonds social mazout destiné à aider les ménages à faibles revenus à faire face à leurs besoins en chauffage. Sur la base des premières données fournies par les CPAS, on estime que le fonds a pu aider environ 40.000 ménages cet hiver, avec une moyenne de 82,79 euros par allocation. Conscients de l'importance que représente le fonds social mazout face aux augmentations cycliques du prix du pétrole, les ministres Dupont et Verwilghen souhaitent aujourd'hui faciliter l'accès au fonds mazout, afin de renforcer la mission d'aide qui lui a été confiée. Abaissement du seuil d'intervention La principale mesure d'adaptation consiste à élargir le mode d'intervention du fonds social mazout. L'objectif est d'éviter les effets pervers provoqués par des seuils de prix trop rigides, ne collant plus à la réalité des prix du marché pétrolier. Les modifications seront les suivantes : - le seuil d'intervention est abaissé : le fonds interviendra dès que les prix pétroliers dépassent 0,40 euros / litre (au lieu de 0,45 euros / litre dans l'ancien système) ; - une plus grande progressivité est introduite dans les montants des interventions : plus le prix est élevé, plus l'allocation est importante. Pour atteindre cette progressivité, les allocations couvriront 1500 litres, ce qui correspond mieux à la consommation moyenne d'un ménage sur une période de chauffe ; - l'allocation maximale est augmentée : les allocations pourront aller jusque 150 euros (au lieu de 130 euros dans l'ancien système). Par ailleurs, le fonds social mazout interviendra désormais sur la base d'un prix de référence, calculé annuellement sur la base des prix moyens des cinq dernières années. Cette mesure vise à adapter le fonctionnement du fonds à la réalité du marché pétrolier, notamment au cas où les prix augmenteraient de manière continue dans les années à venir. Grâce à ces modifications, il sera possible d'intervenir plus rapidement et donc plus souvent. En effet, alors que le fonds social mazout a été actif durant 49 jours cet hiver, on estime qu'avec le nouveau système adopté aujourd'hui, le fonds aurait permis une intervention durant 147 jours. Pour les personnes qui se chauffent avec du mazout ou du pétrole lampant en bidon, une allocation forfaitaire de 100 euros leur sera octroyée. Davantage de bénéficiaires Certaines personnes ne répondent pas aux conditions de revenus de la réglementation et se trouvent néanmoins dans une situation d'endettement telle qu'elles ne peuvent faire face au paiement de leur facture de mazout. Pour pouvoir prendre en compte ces situations, une nouvelle catégorie est ajoutée au public-cible du fonds social mazout : les personnes bénéficiant d'une médiation de dettes ou d'un règlement collectif de dettes et qui ne peuvent faire face au paiement de leur facture de mazout. Le fonds

s'adressera ainsi à trois groupes cibles : 1. les personnes qui bénéficient d'une intervention majorée de l'assurance (VIPO, bénéficiaires du revenu d'intégration, etc. ) ; 2. les personnes dont le montant annuel des revenus imposables bruts du ménage ne dépasse pas 12.732,29 euros (majoré de 2.357,09 euros par personne à charge) ; 3. les personnes en situation de surendettement. Plus longtemps Actuellement, la période de chauffe va du 1er septembre au 31 mars. Afin de tenir davantage compte des besoins réels en chauffage, cette période est désormais étendue jusqu'au 30 avril de chaque année. Mode de gestion En vue de garantir l'intérêt général, la représentation des pouvoirs publics au sein de l'asbl chargée de gérer le fonds mazout sera renforcée. Les ministres Dupont et Verwilghen soulignent que le mécanisme d'aide est désormais plus souple et plus proche de la réalité du terrain et que le droit à l'énergie est un droit essentiel qui doit être garanti à chaque citoyen, quelle que soit sa condition sociale ou économique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe